

# Mairie de MANDRES-LES-ROSES

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2017

\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le lundi six mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

**Etaient présents** : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUEZ, Pierrette RAUT, Jean-François GRAMPEIX, Edith HENRY, Pierre HOUDEBINE, **Adjoint au Maire**, Francine GAUDRY, Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Jean-Claude ANGLO, Cédric CETLIN, Régine LANGLOIS, Françoise PIGAL, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice**.

**Avaient donné pouvoir** : Micheline PETIT à Françoise PIGAL  
Carine PICOULY à Jean-Claude PERRAULT  
Guillaume CEINTRE à Maryline LEVEQUE  
Caroline CHAVEROU à Cédric CETLIN

**Absents** : Olivier BARNAY, Frédéric BORIES,

**Secrétaire de séance** : Edith HENRY

### 1. L'APPROBATION DU COMPTE- RENDU ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017

Unanimité

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Elles concernent les décisions :

- N°27/11/2016 – Convention – Atelier et concert pour le week-end culturel autour du piano ;
- N°28/11/2016 – Convention – Concert pour le Week-end culturel autour du piano ;
- N°29/11/2016 – Acceptation du contrat d'entretien du matériel de traitement des eaux ;
- N°30/11/2016 – Marché relatif aux contrats d'assurances de la commune de Mandres-les-Roses avec la Société SMACL ;
- N°31/11/2016 – Convention de partenariat entre la commune de Mandres-les-Roses et CFPPA.UFA « Bougainville » ;
- N°32/12/2016 – Contrat BGB Spectacle (Annulée) ;
- N°33/12/2016 – Acceptation de l'avenant numéro 0003 au contrat d'assurances conclu avec la SMCL, relatif à la régulation « V.A.M. » 2016 ;
- N°34/12/2016 – Convention de bénévolat stagiaire BAFA au sein du service Enfance Jeunesse ;
- N°35/12/2016 – Marché relatif à la gestion du parc informatique de la Commune et du Centre communal d'action sociale de Mandres-les-Roses ;
- N°36/01/2017 – Convention pour le Week-end Théâtre des 25 et 26 février 2017 ;
- N°37/01/2017 – Convention – Spectacle pour le Week-end Théâtre des 25 et 26 février 2017 ;

- N°38-02-2017 – Convention avec l'association Tonus et Gymnastique dans le cadre de séances de Sophrologie qui se dérouleront à l'accueil de loisirs élémentaire de Mandres-les-Roses ;
- N°39/02/2017 – Convention avec l'association « Les Peps 75 » dans le cadre du séjour nature qui se déroulera du 10 au 14 avril 2017 dans les locaux de la Pep 75 – 2 Chemin du 8 mai 1945 à Mandres-les-Roses ;
- N°40/02/2017 – Acceptation du contrat de vérification d'un chariot élévateur pour personne à mobilité réduite ;
- N°41/02/2017 – Acceptation du contrat de vérification périodique des installations Gaz ;
- N°42/02/2017 – Acceptation du contrat de vérification périodique des installations électriques ;
- N°43/02/2017 – Convention – Atelier Slam animé par Alexandre Sepré ;
- N°44/02/2017 – Convention de Slam à l'occasion du Printemps des Poètes 2017 ;
- N°45/02/2017 – Convention – Animation musicale pour le Carnaval 2017.

## I – ADMINISTRATION GENERALE

### 3. CHARTE DE COOPERATION RELATIVE A L'EXERCICE DES COMPETENCES CULTURE ET SPORT

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à conclure une charte de coopération.

Unanimité

### 4. CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES SERVICES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET TERRITORIAL

Le Conseil municipal adopte la convention, portant gestion transitoire de services nécessaires à l'exercice de la compétence relative à la construction, aménagement entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents.

Unanimité

## II – URBANISME

### 5. ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DES PARCELLES CADASTREES AK 621 ET AK 622 SIS 21 RUE PASTEUR

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées AK 621 et AK 622 pour une contenance de 278 m<sup>2</sup>, et à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.

Unanimité

## III – ENFANCE

### 6. MODALITE DE RESERVATION ET ANNULATION – PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil municipal approuve les conditions de réservation et d'annulation des prestations péri et extrascolaires comme suit :

Prestations	Réservation	Annulation
Accueil matin et soir	Réservation possible sur le portail famille ou en mairie à tout moment et <b>au plus tard avant 10h la veille de la date souhaitée</b>	Annulation possible sur le portail famille ou en mairie à tout moment et <b>au plus tard avant 10h la veille de la date réservée</b>
Restauration scolaire		
Mercredis après-midis	Réservation possible sur le portail famille à tout moment et <b>au plus tard 8 jours</b> avant la date souhaitée	Annulation possible sur le portail famille ou en mairie à tout moment et <b>au plus tard 8 jours avant la date réservée</b>
Vacances scolaires	Réservation au plus tard <b>20 jours</b> avant le début des vacances scolaires	Annulation possible sur le portail famille ou en mairie à tout moment et <b>au plus tard 20 jours avant la date réservée</b>

Les prestations réservées et non annulées dans les délais seront facturées aux familles exception faite par la remise d'un certificat médical à l'accueil de la mairie au plus tard dans les 48 heures suivant la reprise de l'enfant.

Les réservations "hors délai" sont toutefois possibles jusqu'au jour de l'inscription en s'adressant directement au service Enfance Jeunesse Population. Cette inscription "hors délai" sera prise en compte sous réserve du nombre de places disponibles.

Les familles qui n'effectueront pas de réservation, la prestation sera facturée au tarif majoré (+10%).

Unanimité

## 7. TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS

Le Conseil municipal décide de dissocier les prix comme suit :

	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017		
	Tarifs accueil de loisirs demi-journée avec repas	Tarifs repas sans accueil de loisirs	Tarifs accueil de loisirs demi-journée sans repas
De 0€ à 363,15€	3,81€	1,92€	1,89€
De 363,16€ à 556,84€	4,43€	2,41€	2,02€
De 556,85€ à 740€	5,97€	2,99€	2,98€
De 740,01€ à 929,48€	7,40€	3,54€	3,86€
De 929,49€ à 1 121,05€	8,53€	3,87€	4,66€
De 1121,06€ à 1 294,74€	9,64€	4,10€	5,54€
Au delà 1 294,75€	10,25€	4,35€	5,90€
Hors commune	15,08€	4,86€	10,22€

	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017		
	Tarifs accueil de loisirs demi-journée avec PAI	Tarifs repas PAI	Tarifs accueil de loisirs demi-journée sans repas PAI
De 0€ à 363,15€	2,39€	1,21€	1,18€
De 363,16€ à 556,84€	2,81€	1,52€	1,29€
De 556,85€ à 740€	3,75€	1,90€	1,85€
De 740,01€ à 929,48€	4,66€	2,21€	2,45€
De 929,49€ à 1 121,05€	5,35€	2,42€	2,93€
De 1121,06€ à 1 294,74€	6,06€	2,58€	3,48€
Au delà 1 294,75€	6,43€	2,75€	3,68€
Hors commune	10,23€	3,05€	7,18€

Les enfants du personnel communal, le tarif de la tranche B est appliqué.

Il est proposé d'appliquer le tarif maximum aux enfants domiciliés hors commune.

Unanimité

**8. ADHESION ANNUELLE CLUB JEUNES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°29/2016**

Le Conseil municipal fixe la durée de validité de l'adhésion au club jeunes en année scolaire.

Le montant de l'adhésion et les tarifs restent inchangés.

Unanimité

**IV – FINANCES**

**9. REVISION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) RELATIVE A LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES**

Le Conseil municipal approuve la révision d'un montant de 170 453,55€, du fonds de compensation des charges territoriales à la suite de l'évaluation de la compétence « Eaux pluviales » soit un montant du FCCT total après révision de 498 884,55€ auquel s'ajoutera chaque année entre 2017 et 2023 le rattrapage de la dotation 2016.

Le montant de révision Eaux pluviales au titre de 2016 de la commune à l'établissement public territorial sera réglé en plusieurs fois selon l'échéancier suivant :

Année	Dotation « Eaux Pluviales » à verser au FCCT	Rattrapage de la Révision Eaux pluviales 2016	Montant appelé par l'EPT auprès de la commune
2016	170 453,55		
2017	170 453,55	24 350,51	194 804,06
2018	170 453,55	24 350,51	194 804,06
2019	170 453,55	24 350,51	194 804,06
2020	170 453,55	24 350,51	194 804,06
2021	170 453,55	24 350,51	194 804,06
2022	170 453,55	24 350,51	194 804,06
2023	170 453,55	24 350,51	194 804,06
2024	170 453,55		170 453,55

Unanimité

**10. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2017**

Un débat a eu lieu au sein de l'organe délibérant concernant les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2017.

Prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 6 mars 2017 à 22h30.

Mandres-les-Roses, le 7 mars 2017

La Secrétaire de séance,

Edith HENRI



Le Maire,

Jean-Claude PERRAULT

